



Lyon, le 1 avril 2025

Monsieur le recteur, madame la rectrice

Lettre au rectorat: difficultés rencontrées par les AESH dans l'académie de Lyon

Nos interpellations, alertes, et questions restant sans réponses, sans prise de décisions en vue d'améliorations pourtant nécessaires, nous vous adressons ce jour cette lettre.

En effet, que ce soit lors des Commissions Consultatives Paritaires Plénières, d'audiences, des Commissions Consultatives Paritaires, des suivis de collègues AESH en difficulté ou lors d'envois de questions générales aux services, nos demandes sur des sujets essentiels concernant la situation des Accompagnant·es des Élèves en Situation de Handicap et des élèves qu'elles et ils accompagnent au quotidien n'ont jamais eu de réponses concrètes.

Vous trouverez ci-dessous une liste de problématiques restées à ce jour en l'état, voire empirant :

1. Non respect du cadre des missions AESH :

Des directions d'écoles, collèges et lycée détournent les missions des AESH strictement définies par les décrets et circulaires. On leur demande de faire l'accueil de tous les élèves des écoles au portail, d'encadrer des groupes classe, de rester isolé·s avec les élèves accompagné·s dans un couloir, une cour de récréation, un débarras ou une salle de motricité, ceci sur des demi-journées complètes. Les AESH se voient imposé·es des missions administratives ou de surveillance pour lesquelles elles et ils ne sont pas habilité·es ou se trouvent écarté·es des ESS, pourtant centrales dans l'exercice de leur métier... Cette liste est non exhaustive.

L'impunité semble totale: nous alertons depuis plusieurs années de la dégradation de cette situation. La réponse de l'administration se résume à « nous rappellerons le cadre », sans effets consécutifs sur le terrain, et de plus en plus d' AESH se voient contraints d' accepter ces missions hors cadre sous peine de mise à l'écart, de pressions et de menaces.

Il est grand temps de rappeler de façon ferme la raison de la présence des AESH dans les établissements scolaires : l'accompagnement des Élèves en Situation de Handicap.

2. AESH et temps méridien :

Des annonces ont dans un premier temps été faites sur l'accompagnement sur le temps de cantine. Est parue le 27 mai 2024 une loi précisant les modalités de reprise par l'Éducation Nationale du financement de l'accompagnement des élèves sur le temps méridien. Le 24 juillet, une note de service a ensuite apporté d'autres précisions aux administrations des Académies.

Ce changement n'a été ni anticipé ni préparé dans notre Académie. Hormis un questionnaire adressé aux AESH dans l'Ain et la Loire en juin leur demandant si oui ou non ces dernier-es étaient intéressé-es par du temps de travail supplémentaire sur le temps méridien. Depuis la rentrée, les AESH qui avaient répondu par la négative se voient contraint-es d'assurer ce service et des élèves notifiés sur le temps méridien se voient refuser l'accès à la cantine, faute d'AESH disponibles.

Pour rappel l'accompagnement sur le temps méridien est prévu sur la base du volontariat. Les DSDEN doivent proposer la signature d'un avenant au contrat de travail précisant l'augmentation de la quotité de service correspondant au besoin en terme d'heures. Dans les faits, ces heures sont soit déduites du temps d'accompagnement classe, soit certaines collectivités territoriales tentent de faire signer des contrats provisoires en absence d'avenant au contrat des Aesh, sans budget pour le faire, et alors qu'elles n'ont plus à porter cette charge budgétaire. Exemple : contrat de 26h00 d accompagnement hebdomadaires (66% de quotité) : 6 heures d'accompagnement cantine par semaine. Il reste 20h00 d'accompagnement en classe. Ce n'est pas acceptable.

La CGTéduc'action Académie de Lyon a depuis juin 2023 sollicité les services concernés à plusieurs reprises.

Que répondez-vous aux AESH à qui l'on a fait croire que l'accompagnement sur le temps méridien ferait augmenter leurs revenus ? Des contrats de travail signés avec les collectivités vont s'arrêter et il ne sera pas proposé aux AESH des heures à hauteur de ce qu'elles et ils gagnaient. Surtout que des municipalités proposaient une meilleure rémunération sur les temps périscolaires.

Que répondez-vous aux familles dont les enfants se retrouvent avec encore moins d'accompagnement en classe alors même qu'ils ne bénéficient déjà pour beaucoup que de saupoudrage en terme d'accompagnement ?

La CGTéduc'action Académie de Lyon demande une réponse concrète et rapide, que les textes soient respectés, pour les AESH et pour les élèves.

3. Non subrogation en cas d'arrêt maladie :

Des AESH se retrouvent en surendettement à la suite de congés maternité où elles ont reçu des trop-perçus qu'il faut rembourser pendant plusieurs années. Pendant que la sécurité sociale et l'Education Nationale ne s'entendent pas pour gérer les arrêts maladie des AESH, des banques privées récupèrent des agios.

Quand cela va-t-il prendre fin afin de permettre aux AESH de sortir de cette aberration qui les plonge encore plus dans la précarité et leur vaut des méandres administratifs infinis ?

4. Changement d'employeur et nouveau contrat des AESH :

Des AESH ont reçu de nombreux mails et appels pour leur demander avec insistance (harcèlement?) de signer un nouveau contrat au 1 janvier 2025 avec un nouvel employeur (une DSDEN et non plus un lycée mutualisateur). Quand, nous sollicitons des informations pour savoir ce qu'il adviendrait des personnes refusant de signer, nous n'avons reçu aucune réponse. Il s'agit pourtant d'une rupture de contrat à l'initiative de l'employeur (le lycée mutualisateur) ouvrant droit à des indemnités, et de la signature d'un nouveau contrat avec les Dsden.

La CGTéduc'action Académie de Lyon et les AESH, n'ont à ce jour aucune réponse de l'administration malgré nos sollicitations des services et de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Lyon. **Nous demandons donc une réponse claire et rappelons que fournir les attestation de licenciement ou de fin de contrat sont une obligation légale.**

5. Possibilité de changer de PIAL tout en restant dans son domaine d'expérience si souhaité :

Cette rentrée, nous avons été contactés par de nombreuses AESH qui avaient le souhait de changer de PIAL ou d'établissement, souhait qui s'est vu refusé, quand d'autres qui n'avaient rien demandé sont déplacées, les privant souvent d'un deuxième emploi vital. Est-ce une difficulté de gestion des ressources humaines due à un manque de personnel ou une volonté de faire partir certaines AESH ? Si ceci n'est pas volontaire, c'est pourtant le résultat qui risque d'advenir. Certaines des AESH qui nous ont contacté souhaitent changer d'établissement mais rester dans les niveaux qu'elles maîtrisent et où elles peuvent montrer leurs savoir-faire : il ne faudrait pas qu'une AESH rompue au travail en lycée professionnel (accompagnement de jeunes adultes en ateliers et en stages) soit déplacée en école maternelle.

Nous demandons que ce sujet puisse être abordé rapidement et ce dans le dialogue social afin de trouver des pistes rapides d'amélioration.

6. Gestion administrative des AESH :

Nous sommes conscients du fait que les moyens manquent autant auprès des élèves dans les établissements que dans les services rectoraux, notamment pour la gestion administrative des personnels AESH. Mais les nombreuses demandes et appels restés sans réponse nous imposent de vous alerter sur ce point. Les services gestionnaires sont surchargés de travail, ne connaissent pas à hauteur les textes officiels qui régissent la fonction, tentent de répondre au mieux, mais il en résulte néanmoins de nombreuses erreurs ou d'absence pure et simple de réponses.

Nous demandons à ce que nous soient communiquées rapidement des pistes d'amélioration respectueuses des services gestionnaires et des AESH.

7. Dysfonctionnement des coordinations de PIAL :

La CGTéduc'action Académie de Lyon a déjà alerté sur le fait que les départs des pilotes des PIAL et leurs remplacements n'étaient pas anticipés laissant des AESH sans affectations à la rentrée et des équipes éducatives dans l'impossibilité d'organiser leurs emplois du temps. Cela engendre des dysfonctionnements dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une pénibilité accrue au travail pour les AESH. Le suivi des élèves n'est plus garanti sur une durée permettant la qualité des accompagnements et du travail au sein des équipes éducatives.

Depuis les PIAL, les AESH sont déplacés sans aucune cohérence et logique, des AESH avec plusieurs années d'expérience dans le second degré se retrouvent affectés en maternelle du jour au lendemain, et vice-versa. Leurs compétences, parcours et préférences ne sont jamais pris en compte. Des changements de lieux d'affectations sont annoncés le vendredi pour le mardi suivant, on acte de fait des ruptures d'accompagnement alors qu'un suivi de celui-ci avait été décidé en ESS. Des AESH sont affectés sur plusieurs établissements dans une même semaine, avec un nombre toujours croissant d'élèves à accompagner, des injonctions de l'autorité fonctionnelle par mails et messages téléphoniques les samedi et dimanche, des emplois du temps changés de façon quasi hebdomadaire dans certains établissements et PIAL, le non respect de la définition stricte des accompagnements individuels ou mutualisés, le détournement des heures connexes pour effectuer de l'accompagnement d'élèves (encouragé par le vademecum de l'académie, en totale contradiction du guide RH AESH du ministère et de la raison même de

l'existence de ces heures)... Ces phénomènes se reproduisent et vont s'aggravant à chaque rentrée pour atteindre aujourd'hui des sommets. Leurs conditions de travail se dégradent et dans bien des établissements, les AESH subissent mépris de classe, harcèlement, discrimination.

La confiance dans l'institution est tellement entamée que des AESH renoncent à renseigner le Registre Santé et Sécurité au Travail ou à se présenter lors de visites de la FSSSCT, ayant conscience de précédents leur indiquant qu'elles seront sanctionnées par un déplacement si elles le font.

Les élèves en situation de handicap sont encore stigmatisés, considérés comme « en plus » et non en tant qu'élèves à part entière, ce qu'ils sont pourtant, l'accès à l'école étant un droit pour tous. Cette situation se répercute sur les AESH qui sont confrontés quotidiennement à ce rejet. La déconsidération des personnels AESH a des conséquences directes les élèves qu'elles accompagnent.

Ces situations nécessitent des décisions avec des mises en œuvre concrètes. Nous ne cessons d'alerter, et pour toute réponse nous avons droit à une fin de non recevoir. De plus en plus d'AESH sont en souffrance, démissionnent ou sont contraints à des arrêts maladie : il est urgent de remettre de l'humain dans l'école inclusive. Le nombre de licenciements pour inaptitude médicale est un signe qui devrait alarmer les services ! La seule politique du chiffre mène peu à peu à l'explosion.

La stabilité des équipes AESH dans les établissements scolaires et la stabilisation des personnels acceptant les missions de coordination des PIAL est un sujet important.

L'employeur doit être le garant de la santé mentale et physique des agents.

Le respect des élèves en situation de handicap et de leurs besoins est un droit.

Il est donc nécessaire et urgent, de trouver, là aussi, des pistes concrètes d'amélioration et de renouer rapidement un dialogue social.

8. Nouvelles modalités de demande d'autorisation d'absences :

La nouvelle procédure pour signaler les absences et demandes d'autorisations d'absences via Colibris est peu fonctionnelle et demande beaucoup plus de temps et de multiples démarches là où la précédente n'en demandait qu'une et était pratique et simple pour tous.

Concernant les heures de fractionnement, généralement posées par demi-journées, il est désormais impossible de le faire : il est seulement possible de poser des journées complètes.

Il est demandé aux AESH, en plus de la démarche Colibris, d'envoyer les justificatifs aux services gestionnaires.

Sous quel délai ces dysfonctionnements vont-ils être réglés ?

9. Modalités et respect des droits pour les AESH en cas de grève :

Nous avons alerté et demandé que soit enlevée du vade-mecum AESH Académie de Lyon la phrase qui induit que les AESH doivent déclarer leur intention de faire grève alors que les AESH ne sont pas soumis réglementairement à cette obligation. Un correctif devait être fait dans le Vade-mecum.

Ce n'est toujours pas le cas. C'est une atteinte grave au droit de grève !

En résulte des directions d établissements scolaires qui demandent aux AESH de déclarer leur intention de faire grève. Pire encore : les services gestionnaires demandent aux AESH de faire une demande d autorisation d absence sur Colibris s'ils veulent faire grève...

Le respect des droits des personnels AESH, du droit du travail comme du droit de grève n'est pas une option.

Nous demandons que le correctif soit effectué dans les plus brefs délais ainsi qu'une communication du rectorat à destination des agents, établissements et services concernés.

10. Pressions hiérarchiques :

Nous avons été informés par des AESH du Rhône que lors de réunions PIAL, il a été affirmé aux AESH qu'ils recevront bientôt un formulaire à faire renseigner par les enseignants ou directions pour signaler directement au rectorat des manquements dans la posture professionnelle des AESH : utilisation du portable ou retards, par exemple... Il serait donc demandé aux enseignants de dénoncer leurs collègues.

L'instauration d'un climat de délation au sein des équipes éducatives n'est pas acceptable. Ces informations sont-elles fondées ?

Si la coordination de ce PIAL a souhaité par ce moyen faire pression sur les personnels AESH en les menaçant, c'est inadmissible.

Nous demandons donc éclaircissements très rapidement sur ce sujet.

11. Heures connexes :

Les heures connexes sont des heures prévues pour des temps de travail des AESH hors de la présence des élèves : assister aux ESS, échanger avec les équipes pédagogiques, participer à des réunions avec des partenaires médico-sociaux, etc. Ces heures ne peuvent être utilisées pour des temps de travail en présence des élèves.

Nous demandons donc la correction du vademecum AESH qui laisse entendre que les heures connexes pourraient servir lors de sorties scolaires en dehors du temps de travail.

Faute d'avoir obtenu de votre part des réponses et propositions positives et constructives sur ces différents points nous n'avons d'autre choix que de médiatiser une situation qui ne peut plus durer. Il est difficilement tolérable qu'après une séquence paralympique censée mettre en évidence les droits des personnes handicapées et l'accessibilité, la réalité reste que les premières personnes œuvrant pour la réussite scolaire des élèves handicapés soient méprisées et maltraitées dans une indifférence quasi-générale.

Nous n'avons jamais eu la possibilité d'échanger avec vous et espérons sincèrement que ce long courrier attirera suffisamment votre attention pour que vous acceptiez de nous recevoir. En ce sens, nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public de l'Éducation.

Les représentant.es syndicaux des AESH des départements de l'Académie de Lyon pour la CGTéduc'action.